

Plan de gestion des déchets de chantier

Déclaration/certification d'élimination des déchets

[Cantons, OFEV, ASR, ASED]

F1

But (cocher ce qui convient)

Déclaration d'élimination

☐ ce formulaire comprend des données détaillées sur tous les déchets qu'il est prévu d'éliminer sur le chantier. Il sera rempli **avant l'ouverture du chantier** et remis à l'autorité qui délivre les autorisations.

Certification d'élimination

☐ ce formulaire sert à attester de l'élimination effective des déchets **après l'achèvement du chantier**, conformément au chiffre 5.3 de la Recommandation 430 SIA.

Renseignement sur l'ouvrage

Auteur du projet

Nom
 Adresse
 Personne de contact
 Téléphone

Maître de l'ouvrage

Nom
 Adresse
 Personne de contact
 Téléphone

Entreprise

Nom
 Adresse
 Personne de contact
 Téléphone

Ouvrage

Type de construction
 Année de construction
 Localité
 Registre foncier/
 N° de parcelle

Début du chantier

Lieu/Date

Lieu/Date

Achèvement (prévu)

Signature du maître de l'ouvrage/
 de l'auteur du projet

Signature des autorités



Plan de gestion des déchets de chantier

Déclaration/certification d'élimination des déchets

[Cantons, OFEV, ASR, ASED]

F1

Indications relatives à l'élimination des déchets

Concernant les filières d'élimination autorisées des déchets, consulter le manuel cantonal des déchets de chantier ou le guide des déchets sur le site www.dechets.ch

Types de déchets	Quantités prévues		Indications relatives à l'élimination (Installation, type et lieu d'élimination des déchets; nom de l'entreprise, remarques)
	m ³	t	
Matériaux bitumineux			
Matériaux bitumineux >5000 mg HAP/kg			
Matériaux non bitumineux de démolition des routes			
Béton de démolition			
Matériaux de démolition non triés			
Débris de tuiles			
Eléments de maçonnerie en pierre naturelle			
Matériaux terreux non pollués de la couche de sol supérieure (humus)			
Matériaux terreux pollués de la couche de sol supérieure			
Matériaux terreux non pollués de la couche de sol inférieure (env. 30–100 cm de profondeur)			
Matériaux terreux pollués de la couche de sol inférieure (env. 30–100 cm de profondeur)			
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement non pollués			
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement tolérés			
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement pollués			
Béton cellulaire			
Plâtre			
Verre			
Matériaux de toiture			



Plan de gestion des déchets de chantier

Déclaration/certification d'élimination des déchets

[Cantons, OFEV, ASR, ASER]

F1

Types de déchets	Quantités prévues		Indications relatives à l'élimination (Installation, type et lieu d'élimination des déchets; nom de l'entreprise, remarques)
	m ³	t	
Matériaux contenant de l'amiante: panneaux de toitures, de façades, etc. (*)			
Matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré: revêtements de parois et de sols, tableaux électriques, joints de fenêtres, isolations, etc. (déchets spéciaux!) (*)			
Laine de pierre, laine de verre, matériaux calorifuges, matériaux isolants			
Mastics d'étanchéité contenant des PCB ou des paraffines chlorées (*)			
Déchets de chantiers/déchets encombrants non triés			
Papier, carton, textiles			
Matières plastiques propres triées			
Bois usagé (bois de construction, de second œuvre, de meubles et résidus de bois)			
Fenêtres (bois, métal ou plastique)			
Métaux			
Mâchefers			
Panneaux de façades isolation, panneaux en matériaux composites			
Installations de chauffage, de ventilation et de climatisation			
Installations électriques			
Installations électriques contenant des PCB (*)			
Déchets spéciaux (élimination des déchets avec document de suivi selon l'OMoD!)			

(*) Veiller aux exigences suivantes

- Si les matériaux sont susceptibles de contenir des substances nuisibles à la santé (p. ex. amiante ou PCB), il convient qu'un expert effectue des analyses préalables (ordonnance sur les travaux de construction, RS 832.311.141).
- Il convient également de consulter la fiche n° 3 intitulée «Élimination des déchets contenant du fibrociment».
- Attention: les ballasts contenus dans les tubes fluorescents doivent impérativement être éliminés séparément (cf. fiche thématique SLRS/SENS/ASR).

Analyses préalables concernant la présence de PCB et d'amiante:

- Des analyses préalables sont prévues pour le domaine suivant:
- Des analyses préalables ont été réalisées et celles-ci ont produit les résultats suivants:

